COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRETE N° 325 PA/DAJ/MJC/2021

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS,

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le Code Pénal et notamment son article R610-5,

Vu le Code de la route,

Vu l'article L 511 – 1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de la Police Municipale du quatorze avril deux mille vingt et un,

Vu l'avis N° 186 /2021 du quatorze avril deux mille vingt et un de la police municipale,

Considérant que le parking de Église de Notre Dame du Rosaire est réservé aux forains dans le cadre du marché forain,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement afin de permettre le bon déroulement de la manifestation « nuptiale » le vendredi seize avril deux mille vingt et un en l'Église de Notre Dame du Rosaire.

ARRETE

- Art. 1. Le stationnement est interdit devant le cinéma Don Bosco.
- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté sont effectives le vendredi seize avril deux mille vingt et un de six heures à douze heures.
- Art. 3 Le présent arrêté fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de la commune de Saint-Louis.
- Art. 4. L'organisateur est responsable du bon déroulement de la manifestation.
- Art. 5. Madame La Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la mairie.
- Art. 6. Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la Semittel, à la CIVIS, à la Société des Transports MOOLAND

Fait à Saint-Louis, le 15 AVR 2021

Pour Le Maire et par Délégation

Mme Stéphanie JONAS-SOORIAH

Conseillère Municipale

Élue aux Affaires uridiques et à la Réglementation

COMMUNE DE SAINT-OUR

COMMUNE DE SAINT-OUR

JURIDIQUES

REUNION

LE MAIRE

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification :

 d'un recours administratif (recours gracieux auprès du Maire). L'absence de réponse de l'administration pendant un délai deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être contestée devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion
 - 🕁 d'un recours contenheux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion qui peut être assorti d'un recours en référé prévu par l'article 1.521-2 du code de justice administrative